

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des travaux de chemisage (travaux sans tranchée) rues : Pasteur, Noyers, Charles Boucton, Alphonse Daudet, Henri Decoin, Sarah Bernhardt, François Joly à Tinquex.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces rues

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 5 mars 2018 et jusqu'au 31 mai 2018, Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises SADE, SOGESSAE et SATER réaliseront des travaux de chemisage (travaux sans tranchée) rues : Pasteur, Noyers, Charles Boucton, Alphonse Daudet, Henri Decoin, Sarah Bernhardt, François Joly à Tinquex.

Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés tout le long du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises SADE, SOGESSAE et SATER seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement,

Fait à Tinquex le 19 février 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ